

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Délégués  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mil vingt six, le treize avril, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle multimodale à la mairie de Saint Martin d'Auxigny.

*Date de convocation : 3 avril 2026*

**Présents** : Mes NOMBRET Lise – HUET Angélique – CALURAUD Marie – MOUTAT Isabelle - VALLENET Emenline – BIGRAT Emilie – GRIFFON Laëtitia  
Mrs AUBRY Didier – DEMOULE Benjamin – PERDU Christian – CARREL Thierry – CHODATON Igor

**Excusés ayant donné procuration** : Mme DERILIEEN Marie à MOUTAT Isabelle

**Absents** : Mme THOMASSIN PICOT Nathalie

**Secrétaire de séance** : Mr CHODATON Igor

### Objet : Charte de l'élu local

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l'élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales, dispositions qui constituent la charte de l'élu local.

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de cette communication et des documents remis sur table.

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Didier AUBRY



Le secrétaire de séance,  
Igor CHODATON

